



VILLE DE SARCELLES
Direction de la Tranquillité Publique
Et de la Prévention de la Délinquance

NUMERO : 2025-221
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la municipalisation du Point Accueil Ecoute Jeunes depuis 2008 afin d'offrir un lieu d'accueil inconditionnel et anonyme pour la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes en difficulté, dans une logique préventive, concertée et pluridisciplinaire,

Considérant que le PAEJ s'inscrit dans le dispositif global de lutte contre les situations de rupture des adolescents et jeunes majeurs,

Considérant que le PAEJ mène des actions sur le territoire communal qui nécessite des subventions complémentaires,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise au titre de l'année 2025.

DECIDE :

Article 1: De signer la convention d'objectifs et de financement relative au versement de la subvention 2025 dédiée au Point d'Accueil et d'Ecoute jeunes auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise.

Article 2: Dit qu'un bilan de l'action sera établi et transmis lors d'un comité de pilotage annuel conformément au cahier des charges des PAEJ.

Article 3: Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande (actes administratifs et convention nécessaires au versement de la subvention).

Article 4 : Que la recette sera versée au budget communal.

Article 5 : La présente décision La présente peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 20 octobre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

